



Quand Abidjan était la plaque tournante de l'immigration clandestine africaine vers l'Europe (1960–1975)

Chikouna Cisse* et Alassane Diabaté**

Résumé

Dans cet article, nous tentons d'éprouver la méthode historique dite régressive si chère à Marc Bloch. Elle consiste à appréhender le passé à partir des évolutions et des dynamiques du temps présent. Si l'immigration irrégulière africaine vers l'Europe cristallise de nos jours l'intérêt à l'échelle du globe, c'est en raison de la charge émotionnelle suscitée par les milliers de morts africains en Méditerranée et ailleurs. Nous nous proposons cependant de dépasser cette actualité immédiate pour braquer le projecteur sur l'historicité du phénomène à partir de la Côte d'Ivoire entre les années 1960 et 1975. Le raisonnement historique vise ainsi un double objectif : montrer la centralité de la Côte d'Ivoire dans les mobilités africaines post-coloniales selon des trajectoires et des logiques en rupture avec celles de la période coloniale ; souligner ensuite l'ancienneté du phénomène de la migration irrégulière africaine vers l'Europe, lorsqu'au cours des deux décennies post-indépendance, Abidjan, la capitale ivoirienne, en était l'une des plaques tournantes.

Mots-clés : immigration irrégulière africaine ; Europe ; Abidjan ; plaque tournante

Abstract

In this article, we try to test the historical regression method so dear to Marc Bloch. It consists of apprehending the past from the evolutions and dynamics of the present. If African irregular migration to Europe nowadays crystallizes interest on a global scale, it is because of the emotional load of the thousands of African deaths in the Mediterranean and elsewhere. We do however propose

* Maître de conférences en histoire, université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan.
Email : cissecchikouna@gmail.com

** Maître-assistant en histoire, université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan.
Email : diabatealassane2010@yahoo.fr

to go beyond this topicality to focus on the historicity of the phenomenon in Ivory Coast, between 1960 and 1975. The historical reasoning thus has a double objective: to show the centrality of Ivory Coast in post-colonial African mobility according to trajectories and logics in rupture with those of the colonial period; and to underline the antiquity of the phenomenon of African irregular migration to Europe, when during the two decades of post-independence, Abidjan, the Ivorian capital, was one of the hubs.

Keys Words : African irregular migration; Europe; Abidjan; hub

Introduction

L'historiographie du fait migratoire en Côte d'Ivoire au XXe siècle est dominée par le paradigme du *pull and push effect* (effet d'attraction/répulsion) par lequel le statisticien-économiste étasunien Harry Jérôme expliquait les migrations internationales dans les années 1920. Autrement dit et à partir du cas de l'Afrique de l'Ouest, le différentiel économique entre les territoires de l'*hinterland* (Soudan français/Mali et Haute Volta/Burkina-Faso) et la Côte d'Ivoire, sur le littoral atlantique, donne à ce territoire un rôle pivot dans la polarisation des circulations humaines dans cette région, et ce, en raison de son fort potentiel naturel.

En contexte post-colonial, la centralité d'Abidjan, la capitale ivoirienne, dans les migrations irrégulières africaines vers l'Europe appelle l'attention sur les remaniements du procès migratoire en Côte d'Ivoire : la houle océanique continue de commander certaines mobilités africaines, cependant que l'espace réticulaire ivoirien, longtemps récepteur, devient émetteur de migration. Quelles sont les conditions objectives de cette recomposition spatiale ?

Pour documenter le raisonnement historique, nous nous appuyons sur des sources inédites du fonds Côte d'Ivoire, issu du centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN). La démarche méthodologique consiste en une exploitation de ces sources diplomatiques reflétant une lecture française quelque peu connotée de ce phénomène migratoire, en les croisant avec des travaux académiques centrés sur l'histoire de longue durée des migrations africaines, afin de rechercher la lame de fond plutôt que l'écume de surface des urgences tactiques.

De Dakar à Abidjan : la mutation des espaces de circulation clandestine vers l'Europe

Dès les années 1950, la question de la migration africaine en direction de la France fut une préoccupation de premier ordre pour la métropole. Ce mouvement de travailleurs africains vers l'Europe via la mer avait pour

épicerie la ville de Dakar. Si la capitale de l'AOF polarisait ces migrations maritimes des travailleurs africains, c'est que les autres ports de la région étaient médiocrement équipés. En Côte d'Ivoire, les navires de commerce accostaient difficilement les quais de Bassam, de Port-Bouet et de Tabou en raison de la barre-houle violente (Gary-Toukara 2008:183). Cette position de Dakar, favorable aux circulations maritimes vers l'Europe, ne fut pas sans entrave cependant pour les candidats au départ. L'administration au Sénégal, note l'historien Daouda Gary-Toukara, en dépit de la libéralisation de la circulation des personnes au sein de l'AOF, opérait des contrôles inopinés en vue de décourager les candidats éventuels à l'émigration lointaine (Gary-Toukara 2008:185).

Dès les premières lueurs des indépendances des années 1960, le mouvement d'émigration gagna en épaisseur, au grand dam de l'ex-colonisateur français. L'indépendance de l'Algérie ne faisant plus l'ombre d'un doute, des employeurs français entreprirent de recruter des Africains noirs, notamment des Maliens, pour remplacer les travailleurs algériens¹. En 1963, la représentation diplomatique française en Côte d'Ivoire adressa un câble au ministère ivoirien des Affaires étrangères pour s'en émouvoir :

L'afflux en France de ressortissants des États d'Afrique noire préoccupe depuis quelque temps le gouvernement français. Ces immigrants, dont 60 % sont originaires du Mali, entrent en métropole avec leur seule carte d'identité. Sans qualification professionnelle, dépourvus de ressources et souvent en mauvais état de santé, ils ont de plus en plus de mal à trouver du travail et un logement, ils vivent ainsi dans des conditions déplorables. Les problèmes qui se posent de ce fait aux autorités responsables ne cessent de s'aggraver².

Si la Côte d'Ivoire était saisie de la question, c'est qu'à la suite du contrôle opéré par les autorités sénégalaises à Dakar il avait été constaté que, depuis quelques mois, les embarquements avaient lieu dans la majorité des cas à Abidjan, ainsi que le soulignait l'ambassade de France en Côte d'Ivoire³. Les statistiques sur cette période montrent nettement une exagération des diplomates français en poste à Abidjan, Dakar étant encore la plaque tournante de ces migrations irrégulières ouest-africaines vers la France.

Outre les Maliens, ces flux migratoires irréguliers concernaient également les Sénégalais et les Mauritanais. Le Sénégal, la Mauritanie et le Mali totalisaient ainsi 74 pour cent du courant migratoire vers la France, l'immigration malienne continuant à être, de loin, la plus importante. Si Dakar gardait sa position d'épicentre de ces circulations africaines irrégulières vers la France – 110 sur les 172 immigrants qui se trouvaient le 10 mai à bord du paquebot Foucauld avaient embarqué à Dakar –, la France s'inquiétait d'un nouveau phénomène : ce fut l'importance du contingent

sénégalais à bord de ce navire. Elle expliquait cette conjoncture particulière par un relâchement du contrôle que les autorités sénégalaises exerçaient sur les départs depuis l'automne 1962⁴.

Immigration de ressortissants d'États d'Afrique noire par le port de Bordeaux du 1^{er} janvier au 10 mai 1963

Dates de débarquement	7/1	14/2	4/3	22/3	1/4	22/4	6/5	Totaux	%
Pays									
Maliens	100	62	28	36	35	40	52	353	47
Sénégalais	8	3	7	6	9	3	53	89	15
Mauritaniens	13	5	34	4	15	6	34	111	12
Divers	61	15	19	18	23	29	33	198	26
Totaux	182	85	88	64	82	78	172	751	100

Source : Le ministère des Affaires étrangères à Monsieur l'Ambassadeur de France à Dakar, A/S Immigration africaine par le port de Bordeaux, 28 mai 1963

En fait, ce contrôle de l'espace et des hommes entrepris par le pouvoir institutionnel post-colonial amena ces derniers à inventer des stratégies de contournement de l'ordre établi, que Guy Rocher appelle aussi « les phénomènes de repliement » (Rocher 1968:236). Ainsi, les Soudanais contournèrent les contrôles au Sénégal en embarquant en Côte d'Ivoire où ils disposaient de complicités dans les services portuaires et administratifs. Ils montaient à bord des navires de commerce européens mouillant à Abidjan en se faisant passer pour des Kroumen, marins côtiers spécialisés dans le cabotage entre Tabou et Pointe-Noire au Congo-Brazzaville. Parfois, ils se cachaient dans les cales du navire entre les billes de bois et refaisaient surface en pleine mer (Gary-Touunkara 2008:185).

Pour les Sénégalais et Mauritaniens, ce fut le phénomène des pseudo-touristes⁵, selon la terminologie de l'époque, qui servait de stratégie migratoire. Se disant touristes, ils venaient en France pour tenter de se faire embaucher dans les usines de la région parisienne. Ils exploitaient, de ce fait, les failles du dispositif de contrôle institué par le Sénégal et la Mauritanie sous la pression des autorités françaises. L'article 2 de la Convention sur la circulation entre la France et le Sénégal disposait en effet que pour se rendre sur le territoire de la République française, les nationaux sénégalais, quel que soit le pays de leur résidence, devaient être en possession d'une carte

nationale d'identité ou d'un passeport même périmé depuis plus de cinq ans, des certificats internationaux de vaccinations obligatoires exigés par la législation en vigueur dans cet État, et garantir leur rapatriement⁶.

À la pratique, ces dispositions parurent judicieuses en ce qui concerne les travailleurs sénégalais partant chercher en France un emploi puisqu'elles visaient à leur assurer une situation régulière en France. Elles s'avèrent en revanche d'une efficacité douteuse pour les catégories de nationaux sénégalais non travailleurs, seulement soumises aux prescriptions de l'article 2.

Des renseignements recueillis à la Direction générale de la sûreté de Côte d'Ivoire, il résulte que

De plus en plus nombreux sont les candidats travailleurs sénégalais qui masquent leurs véritables intentions pour franchir l'obstacle du contrat de travail préalable, se rendent en France (via Abidjan) « en congé » ou pour « se promener ». Tombant alors sous le coup des dispositions de l'article 2, ils n'ont à présenter au contrôle de départ autre chose qu'une banale carte d'identité, un certificat de vaccination obtenu sans difficulté et une garantie de rapatriement. Or le rapatriement est automatiquement garanti par la possession d'un passage aller-retour acquis des chargeurs réunis d'Abidjan au tarif le plus bas, soit 46 550 francs CFA. Ce qui revient, pour les émigrants, à consigner en quelque sorte la somme de 23 275 francs CFA au titre de la garantie de retour, alors qu'au Sénégal, comme en Côte d'Ivoire, le montant de la caution de rapatriement était fixé à 35 000 francs CFA. Parvenus en France, les « pseudo-touristes » se mettent à la recherche d'un travail et ils sont assurés d'échapper à toutes difficultés sérieuses avec nos services d'émigration-immigration aussi longtemps qu'est valable leur passage de retour en Afrique. Si le billet de retour n'est, en principe, valable qu'un an, l'usage veut qu'en fait les Chargeurs en tolèrent la validité bien au-delà de cette limite. Et le « pseudo-touriste » continue, dans la plupart des cas, à végéter misérablement en attendant des jours meilleurs⁷.

Pour venir à bout de ce qu'elle considérait comme une immigration désordonnée et clandestine, la France décida de renforcer sa législation sur l'immigration des Africains et exerça une réelle pression, avec des fortunes diverses, sur le Sénégal, le Mali, la Mauritanie et la Côte d'Ivoire. Il fallait, pour ces États, sous la forme d'accords de circulation signés avec la France, exercer un contrôle plus strict sur les mouvements d'émigration en direction de l'ex-métropole à partir de leurs territoires respectifs. Ce contrôle se résumait à empêcher ou contrôler les mouvements de populations de leurs ressortissants vers la Côte d'Ivoire, devenue une terre de transit vers la France. Le bilan mitigé de ces accords de circulation amena les autorités françaises à renforcer les contrôles à leurs propres frontières.

Contrôle et répression : la France face aux réseaux migratoires clandestins africains (1962–1974)

Dans *État, nation et immigration*, l'historien Gérard Noiriel montre comment, au cours des années 1880, l'invention en France de l'immigration légale crée du même coup l'immigration illégale (Noiriel [2001] 2005:504). En Afrique noire d'ancienne appartenance française, la césure qu'opère la France entre « clandestins et réguliers » comme fondant sa politique d'accueil des migrants africains s'inscrit donc dans une ligne de continuité historique. Cette section montre par voie de conséquence que la répression de ces clandestins, des pseudo-touristes, selon la terminologie officielle de l'époque, a renforcé les réseaux migratoires clandestins africains vers l'ex-métropole.

En 1963, le gouvernement français, s'accordant avec les autorités maliennes, estima déplorable le mouvement migratoire malien vers la France. Il sollicita, en outre, l'avis du gouvernement ivoirien sur la possibilité d'exercer une certaine régularisation de ces départs. À ce sujet l'ambassade de France plaida auprès du ministère ivoirien des Affaires étrangères la possibilité de lui faire savoir les formalités exigées actuellement par la direction de la sûreté au moment de l'embarquement pour la France des ressortissants maliens, et par ailleurs sous quelle forme pourrait éventuellement s'organiser le contrôle de ces déplacements⁸.

Cette requête est, selon le point de vue que nous défendons, une façon sibylline pour la France de désigner la Côte d'Ivoire comme étant le ventre mou de la lutte contre l'immigration irrégulière des Maliens vers la France. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que, tout dédié à son Chantier national, Modibo Keita, le président de la République socialiste du Mali (1960–1968), avait pris des mesures restrictives afin de freiner l'exode des Maliens. L'un des éléments majeurs de la politique migratoire malienne sous ce dirigeant, souligne Daouda Gary-Toukara, demeura ainsi la réglementation des migrations, qui fut sanctionnée par la réintroduction du laissez-passer, en 1962, et par la signature d'un accord avec la France sur la circulation de la main-d'œuvre malienne en 1963 (Gary-Toukara 2008:208). Pour attester de la bonne foi de la Côte d'Ivoire dans le contrôle des circulations maliennes vers la France, via Abidjan, le ministère ivoirien des Affaires étrangères justifia ce qui s'apparente à une sorte d'attentisme, par la porosité de la question. Autrement dit, les efforts de la seule Côte d'Ivoire seraient vains sans une plus grande implication des pays émetteurs de ces flux migratoires clandestins. Elle fit connaître à l'ambassade de France les propositions précises faites au Mali quant aux modalités d'application du contrôle relatif à l'embarquement à Abidjan des ressortissants maliens en direction de la France. Le gouvernement

ivoirien espérait recevoir bientôt la réponse du gouvernement malien, tout en précisant que rien de concret ne pourrait être fait avant la réponse du gouvernement de la République du Mali⁹.

En attendant une plus grande implication de la Côte d'Ivoire dans le contrôle des flux, le ministère français des Affaires étrangères se félicita des acquis obtenus grâce à la bonne coopération avec le Sénégal, le Mali et la Mauritanie. La direction des conventions administratives et des affaires consulaires du ministère français des Affaires étrangères adressa une correspondance en ce sens à l'ambassade française à Abidjan. Les accords sur la circulation des personnes conclus avec le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, soulignait la correspondance, ont d'une manière générale permis de mettre fin aux migrations désordonnées qui se sont produites en 1962 en provenance de ces pays. En effet, le nombre des arrivées et celui des départs s'équilibraient désormais, le solde étant même légèrement négatif (-245 du 1^{er} janvier au 30 juin 1965).

L'analyse de ce solde montrait toutefois que les résultats n'étaient pas aussi satisfaisants pour chacun des pays en question. S'ils le furent pleinement pour le Sénégal (-535) et la Mauritanie (-281), ils laissaient encore à désirer avec le Mali (+571). Sans doute le gouvernement malien avait-il pris sur son territoire les mesures nécessaires pour empêcher ses nationaux de tourner l'accord du 6 mars 1963 (Journal officiel du 10 au 11 juin 1963), mais les intéressés parvenaient à s'y soustraire en passant par la Côte d'Ivoire. Au vrai, les émigrants maliens exploitaient un vide juridique pour contourner les restrictions prévues par l'accord franco-malien de 1963. Désireux de se rendre du Mali en France en tournant les restrictions prévues par l'accord, certains transitaient par la Côte d'Ivoire et s'embarquaient à Abidjan, la Côte d'Ivoire n'étant liée avec la France par aucun accord sur la circulation des personnes. En réponse, la France, dès 1963, demande donc la coopération bénévole des autorités ivoiriennes sous la forme suivante.

À l'embarquement des Maliens sur des bateaux partant pour la France, les services de police seraient invités à demander, outre les papiers ou documents habituels (santé, billet, etc.), une autorisation d'émigration délivrée par l'ambassade du Mali en Côte d'Ivoire. Pour aboutir à ce résultat, il fallait donc :

1. Que la Côte d'Ivoire accepte de demander aux Maliens ce document qui n'est pas exigé par la législation ivoirienne.
2. Que l'ambassade du Mali établisse l'autorisation d'émigration en question (cette dernière ne devrait pas faire d'objections à se charger de cette formalité qui va dans le sens de l'accord franco-malien sur la circulation des personnes).

Il ne s'agit donc pas, selon la partie française, d'accord entre la France et la Côte d'Ivoire, mais d'une mesure de bonne volonté suggérée à Abidjan, amie avec les deux pays, pour faciliter le fonctionnement d'un accord entre la France et le Mali. La collaboration ivoirienne était d'autant plus cruciale que le 16 novembre 1965, le paquebot mixte « Foucauld », de la Nouvelle Compagnie de Paquebots, arrivait le mercredi 10 novembre en provenance des ports de la côte occidentale d'Afrique, avec à bord 279 passagers africains dont 53 Maliens, 53 Mauritaniens, 58 Sénégalais et 5 Ivoiriens. Tous les ressortissants des Républiques du Mali, du Sénégal, de la Mauritanie et de la Côte d'Ivoire avaient embarqué à Abidjan où ils se rendaient quelquefois par voie de mer, en provenance de Dakar.

Il apparaît en effet que la Côte d'Ivoire ne met aucune restriction à leur départ pour la France, mais au contraire le favorise, ne voulant pas garder sur son territoire des étrangers qui ne représentent aucune valeur aussi bien sur le plan intellectuel que professionnel, quand ils ne sont pas une source de troubles dans la mesure où ils sont sans travail¹⁰. La politique migratoire ivoirienne fit ainsi l'objet d'une critique sans concession de la part de son partenaire historique.

Vu de Paris, la tiédeur ivoirienne sur la question était d'autant plus incompréhensible qu'il ne s'agissait pas de créer une nouvelle procédure, mais d'obtenir des autorités ivoiriennes l'application plus stricte des termes de celle existant. Aussi, le 27 novembre 1965, le chargé d'affaires de France par intérim rencontra-t-il, à cet effet, Guy Nairay, le directeur de cabinet du président Félix Houphouët Boigny. Ce dernier se montra sensible aux préoccupations françaises, la Côte d'Ivoire devant faire face aux flux migratoires sans cesse croissants de ressortissants de pays voisins pour des raisons à la fois économiques et politiques. Guy Nairay estima en revanche que soumettre des émigrants maliens à l'autorisation de leurs autorités diplomatiques était une procédure qui présentait le grave inconvénient d'exposer ces émigrants à des investigations et à des contrôles auxquels certains d'entre eux cherchaient précisément à échapper. En collaborant à cette procédure, la Côte d'Ivoire, poursuivait Guy Nairay, se mettrait en contradiction avec des traditions d'hospitalité auxquelles elle entend rester fidèle¹¹. Ce qui n'empêcha pas ce pays d'expulser 352 Voltaïques et Maliens vers leur pays d'origine entre octobre 1969 et mars 1970 pour des raisons économiques (Gary-Toukara 2008:243). Le ressentiment des Ivoiriens en proie au chômage allait grandissant à l'encontre de la main-d'œuvre étrangère.

L'année 1966 marque un renversement de tendance. Les autorités ivoiriennes prirent enfin des mesures pour contrôler, au départ d'Abidjan, l'émigration en France des ressortissants maliens. C'est ainsi qu'à la fin du

mois de décembre, 200 ressortissants maliens qui se proposaient de se rendre en France à bord du Foucauld n'ont pas pu s'embarquer pour la raison qu'il s'agissait de pseudo-touristes. Un certain nombre de ressortissants sénégalais (47) et mauritaniens (28), ceux-ci n'étant encore soumis à aucun contrôle, ont pu cependant prendre place dans le paquebot en question sans avoir au préalable rempli les conditions prévues par les accords de circulation existant entre la France et leur pays.

Pour tarir ces flux sénégalais et mauritaniens, il est envisagé d'étendre les dispositions de contrôle qui viennent d'être prises pour les Maliens et dont l'efficacité est à présent démontrée, ainsi que s'en enorgueillit le ministère français des Affaires étrangères¹². Autrement dit, le contrôle, à partir d'Abidjan, des ressortissants maliens, candidats au départ pour la France, devait s'étendre désormais aux ressortissants sénégalais et mauritaniens. Cette pétition de principe française se heurta une fois de plus au choix politique ivoirien de bon voisinage avec les pays concernés. Le président Félix Houphouët Boigny le fit remarquer à l'ambassadeur français à Abidjan, lors d'une audience le 21 mai 1966. « Le président m'a dit, témoigne le diplomate français, qu'il était prêt à inviter son ministre de l'Intérieur (Nanlo Bamba) à rechercher avec nous une solution au problème des Sénégalais. Toutefois, il voulait d'abord s'en entretenir directement avec Senghor afin de ménager la susceptibilité de ce dernier et ne pas paraître s'ingérer dans les affaires de ses ressortissants¹³. »

La Mauritanie, pour sa part, reconnaissant les difficultés d'application de la convention du 15 juillet 1963, consentait à soumettre le départ pour la France de ses ressortissants à une autorisation d'émigrer, et affirma avoir donné des instructions dans ce sens à ses représentants diplomatiques en Afrique, particulièrement à Abidjan. Le ministère français de l'Intérieur envisagea par ailleurs d'autres mesures coercitives à l'appui de ces dispositions : des mesures de rapatriement de ressortissants mauritaniens furent projetées. Dans une correspondance en date du 25 juillet 1966, Jean-François Deniau, ambassadeur de la France en Mauritanie, alerta cependant Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, quant à l'hostilité de la partie mauritanienne à une éventuelle politique de rapatriement qu'elle jugeait inamicale¹⁴.

La solution résidait donc dans le resserrement du contrôle de l'émigration. À ce propos, il fut suggéré à Jean-François Deniau que les états nominatifs des Mauritaniens entrés en France, qui lui sont communiqués trimestriellement ou mensuellement, fassent mention du numéro et de la date de la pièce d'identité qui a permis aux intéressés de pénétrer en France, ainsi que de l'autorité qui a délivré ces documents. Cette mesure devait permettre aux

autorités de donner des instructions de contrôle à bon escient, d'autant que des informations reçues par la représentation diplomatique française en Mauritanie signalaient que de nombreux Africains parvenaient à se soustraire aux règles nationales d'émigration en s'embarquant de Port-Etienne ou de Dakar pour Las Palmas et Barcelone. De là, ils se rendaient facilement en France. De nouvelles filières migratoires clandestines, avec l'Espagne comme espace-rebond, se dessinaient ainsi vers la fin des années 1960.

L'Espagne au cœur des recompositions des circulations clandestines africaines vers l'Europe dans les années 1970

Au milieu des années 1960, Abidjan était devenue, pour diverses raisons que nous avons signalées plus haut, la nouvelle plaque tournante des réseaux migratoires clandestins africains vers l'Europe. Cette centralité n'échappa pas aux autorités françaises qui tentèrent, avec peu de succès, de faire de la capitale ivoirienne le pivot de leur lutte contre l'immigration irrégulière africaine vers la France. L'attentisme ivoirien en la matière amena l'ex-métropole à corser sa législation afin de faire face à l'immigration clandestine africaine en renforçant les contrôles à ses propres frontières. À titre transitoire et afin d'enrayer la venue en France d'immigrants n'ayant pas avant leur départ l'assurance de trouver un emploi ni un logement décent et d'acquérir par là même une qualification susceptible de favoriser leur promotion, les autorités compétentes françaises ont décidé de renforcer, à compter du 1^{er} février 1970, les contrôles aux frontières. Les pseudo-touristes s'exposeront à être refoulés¹⁵.

Une autre décision prise par le gouvernement français fut l'envoi dans les pays africains d'une mission itinérante de l'Office national d'immigration (ONI) rattaché au ministère du Travail et dont la création fut effective aux termes du décret du 28 mars 1946 (Houdaille & Sauvy 1974:728), dans le but sans doute de sélectionner sur place les profils migratoires intéressants la France. Une sorte de migration choisie avant la lettre. Félix Houphouët Boigny se montra indifférent face à cette initiative visant à un meilleur contrôle des frontières des immigrants africains, la Côte d'Ivoire n'étant pas une grande émettrice de migration, les Ivoiriens s'expatriant peu¹⁶. Si la Mauritanie fut favorable à cette mesure, le Sénégal refusa de la cautionner pour des raisons que les sources n'éclaircissent pas. On peut cependant, émettre l'hypothèse que Senghor, par ce refus, voulait éviter de paraître comme le suppôt de la France, posture supposée ou réelle qui lui fut reprochée tout au long de sa carrière politique. Ce principe de précaution était d'autant plus politiquement correct que le Sénégal sortait de son mai 1968 qui, au-

dès des revendications académiques, fut l'éloge de la rébellion contre le néocolonialisme et les valets de l'impérialisme (Guèye 2017:130). Pour en revenir à notre propos, les clandestins, quant à eux, semblaient avoir anticipé sur ces mesures de restriction françaises. Pour échapper au contrôle de plus en plus répressif des autorités françaises, ils inventèrent de nouvelles filières, qui placèrent l'Espagne (Madrid et Barcelone notamment) au cœur de leurs stratégies migratoires.

Fait relativement nouveau, et qui s'inscrit dans la matrice d'un paradoxe, la Côte d'Ivoire, jusque-là pays récepteur, devint émetteur de migrations en temps d'opulence économique. Le 13 mars 1969, une note des services français signalait avec quelque prudence :

Une immigration clandestine en France d'Ivoiriens qui empruntent une filière allant de Bouaké-Prague-Francfort-Dakar et Lyon Bron. Chaque voyageur possède un billet émis par l'agence (SA) (Ceskoslovenski Aerole nie Prague) de Dakar, dispose d'une somme de 120 à 150 francs, d'une adresse d'un compatriote domicilié à Paris. Depuis le début de l'année, conclut la note, environ 55 Ivoiriens se sont présentés ainsi à Lyon Bron, quatre ont été refoulés¹⁷.

Une enquête menée par la direction de la police nationale française donna des détails précis sur ce qui était une véritable organisation clandestine de migration vers la France, aux réseaux tentaculaires entre le Sénégal, la Gambie et la Sierra Leone. Le réseau sénégalais était dirigé par Fofana Chikkou dit El Hadj Boun Maliki, de nationalité mauritanienne. Sa principale fonction était de remettre aux travailleurs désirant partir en France, moyennant une somme élevée, de faux passeports et des billets de transport Dakar-Barcelone. De faux passeports gambiens et maliens furent également utilisés. Le 25 juin 1970, l'ambassadeur français à Dakar signalait le démantèlement d'un réseau de trafiquants dans cette capitale. Le 30 septembre 1970, des renseignements recueillis par le ministère français de l'Intérieur et la brigade des recherches criminelles de la direction supérieure de la police espagnole confirmèrent l'existence de filières de passage dans plusieurs pays africains, et les agissements frauduleux de certains ressortissants de ces États¹⁸. Expulsé de France, Fofana Chikkou se replit sur Las Palmas où il poursuivit manifestement ses activités frauduleuses avec l'aide de collaborateurs installés en Espagne et en territoire français. L'examen, par les services français, des documents en possession de Fofana Chikkou révéla par ailleurs que Dakar et Abidjan étant les plaques tournantes de ce trafic, les responsables des filières d'Espagne et de France agissaient vraisemblablement selon des directives générales permanentes, assorties éventuellement de consignes particulières lors de chaque départ.

Jusqu'à-là cantonné à ces trois pays, le phénomène de la migration clandestine en direction de la France, via l'Espagne, s'étendit donc à la Côte d'Ivoire. Trois personnes furent signalées à Abidjan comme participant activement à ce trafic qui reposait sur la fourniture de documents de voyage ou d'identité falsifiés à des émigrants acheminés sur Paris, via Dakar, Las Palmas (ou bien Casablanca), Madrid, Barcelone. Il s'agissait de Mamadou Wagué, de Samba Sokhna et de Kassé Demba Amadou, tous domiciliés à Treichville. Selon les déclarations faites par certains immigrants irréguliers interceptés à leur entrée en France, ce dernier aurait fait passer quelque quarante personnes par jour¹⁹. Munis le plus souvent de documents de voyage ou d'identité falsifiés, les émigrants portaient généralement de Dakar et utilisaient l'un des itinéraires suivants :

- Dakar-Casablanca-Cadix-Madrid-Barcelone-Paris,
- Dakar-Las Palmas-Madrid-Barcelone-Paris.

Dans la plupart des cas, notent les services français, ils sont pris en charge à Barcelone par les collaborateurs de Fofana, mais certains d'entre eux ont été interceptés à l'aéroport de Marseille, étant venus directement en France sans transiter par l'Espagne, en restant à Las Palmas, à l'insu des agents de la Compagnie, à bord de l'appareil qu'ils avaient emprunté à Dakar.

À Dakar, un Martiniquais, non identifié, procurait aux voyageurs des passeports falsifiés et des billets d'avion pour un prix variant de 2 000 à 3 000 francs. Dans cette même ville, toute la documentation leur était remise par les nommés Amadou, El Hadj Balla et Boula Diarra. D'autres clandestins auraient reçu des documents d'un fonctionnaire nommé Bali, de l'ambassade du Mali à Dakar et les billets de voyage d'un certain Segha Diarra. Le passeport était payé 12 000 pesetas et le voyage coûtait 35 000 pesetas.

En Gambie, El Hadj Guirigrand délivrait pour sa part des passeports pour le prix de 15 000 francs CFA. En Sierra Leone, un certain Moussa Syssoko procurait également des documents falsifiés. En Algérie enfin, frontière Tindouf, Moussa Camara était mêlé à cette affaire et utilisait l'itinéraire Maroc-Tanger-Espagne. Les chiffres proposés par Jacques Houdaille et Alfred Sauvy sont plus importants. Ils font remarquer que

Les passeurs (Espagne, Portugal, Afrique) demandent aux clandestins des sommes très élevées pour leur assurer le passage de la frontière, terrestre ou maritime. On a signalé que des rabatteurs africains exigent de 80 000 à 150 000 francs CFA, soit de 1 600 à 3 000 francs français, les passeports servant plusieurs fois (Houdaille et Sauvy 1974:729).

Ces taux prohibitifs semblaient ne pas dissuader les clandestins. En raison du nombre de plus en plus élevé de ressortissants noirs refoulés aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, étant donné que les trafics frauduleux entre l'Afrique, l'Espagne et la France semblaient devoir s'intensifier, les responsables français renforcèrent les mesures de répression et de contrôle²⁰. Des enquêtes furent entreprises dans les milieux africains de France, sans doute pour établir les diverses ramifications de ces réseaux et procéder à leur démantèlement. Les contrôles à la frontière franco-espagnole furent renforcés. Cela donna lieu à un événement qui fit sensation à l'époque. Pendant deux semaines environ, quelque trois cents travailleurs africains, pour la plupart de pays de l'Afrique francophone (Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville, Togo, Mali, Mauritanie, Sénégal), ainsi que des Algériens et des Marocains, venus chercher du travail en France, furent refoulés et retenus de force en Espagne, à Irún.

La presse madrilène s'en fit largement l'écho en publiant de nombreux articles et des photographies sur cette présence forcée d'Africains en Espagne, considérée, non sans une pointe d'ironie, comme la preuve de l'absence de scrupules humanitaires du voisin français. Par opposition, furent largement relayées les mesures humanitaires prises par les autorités d'Irún pour faciliter la prise en charge des refoulés. La municipalité d'Irún, les centres et les bureaux de bienfaisance, les paroisses et les organisations religieuses ont spontanément fourni une assistance qui a permis d'héberger et de nourrir ces Africains dont le flot ne cessa de s'accroître ; la contribution de Caritas à leur entretien depuis leur arrivée fut estimée à plus de 300 000 pesetas et l'aide de l'évêque de Saint-Sébastien à 30 000. Toutefois, les moyens dont disposait la localité commencèrent à s'amenuiser cependant que parallèlement, cet afflux menaçait de s'aggraver, certaines prévisions faisant état de l'arrivée un mois plus tard de 24 000 émigrants qui transiteraient par les Canaries²¹. Piqué au vif, Robert Gillet, ambassadeur de la France en Espagne, préféra mettre à l'index la délivrance par les consuls espagnols d'autorisation de transit d'un mois, les migrants n'ayant pas besoin de visa pour entrer en France²². Autrement dit et vu de Paris, l'Espagne ferait mieux d'être plus regardante sur les conditions de délivrance de ces autorisations de transit, d'autant que, poursuivait l'ambassadeur, les migrants étaient dépourvus de ressources et, par conséquent, dans l'impossibilité de fournir la caution. Bref, au donneur de leçon espagnol, la France réclamait moins de complaisance dans la gestion des flux migratoires sur son sol.

Au total, la répression et le contrôle des flux clandestins africains en direction de la France ont renforcé la robustesse des réseaux et l'ingéniosité de leurs acteurs. L'étude des démographes Jacques Houdaille et Alfred Sauvy

montre que le phénomène était loin de tarir : « Le pourcentage des entrées irrégulières est passé de 26 %, en 1948, à 82 % en 1968. Il était encore accru, pour les Portugais, par l'interdiction de sortir de leur territoire » (Houdaille & Sauvy 1974:729). La position de l'Espagne, comme espace rebond pour contourner le dispositif de surveillance aux frontières françaises avec les pays africains de la rive sud de la Méditerranée, signe, après Abidjan, une nouvelle procédure de spatialisation des stratégies migratoires africaines, sahéliennes, notamment en direction de la France.

Conclusion

L'histoire des migrations africaines clandestines, principalement vers la France, est riche de plusieurs enseignements. La centralité de la Côte d'Ivoire dans les procès migratoires africains, quelles que soient par ailleurs les allures multiples des procédures de spatialisation et de temporalisation, est loin d'être un phénomène *sui generis*. Elle s'inscrit, dans les lignes de continuité historique de ce pays, à la longue tradition de récepteur de migrations, générées par les pratiques commerciales de longue distance de l'époque pré-coloniale et les politiques économiques impériales de la période coloniale fondée sur la mise en valeur des terres fertiles de la Côte d'Ivoire forestière (Brou & Charbit 1994 ; Cissé 2013).

Par ailleurs, la gestion des flux clandestins de la période post-coloniale en direction de la France, que cette étude a mise en exergue, montre que le rapport à la question migratoire ouest-africaine s'est construit, sous Félix Houphouët Boigny notamment, en fonction des urgences tactiques ivoiriennes. Le malentendu franco-ivoirien sur le contrôle des flux clandestins à partir d'Abidjan ne peut s'expliquer autrement. La Côte d'Ivoire, en proie elle-même à de nombreux conflits sociaux qui opposèrent des chômeurs ivoiriens aux ressortissants de l'Afrique de l'Ouest et aux Libanais dans la période allant de la fin des années 1950 aux années 1970, n'avait aucun intérêt à maintenir sur son sol un surcroît de travailleurs.

Enfin, l'histoire des migrations clandestines africaines vers la France fut, toutes proportions gardées, une colonisation à l'envers. Grand ordonnateur des circulations humaines dans la portion territoriale de l'Afrique noire qu'elle s'est taillée à partir de la fin du XIXe siècle, la France fut en butte à son tour à des flots sans cesse croissants d'Africains, désireux de profiter de son expansion économique.

Le Noir cantonné dans son habitus naturel, dédié à être le bras séculier de la mise en œuvre de l'exploitation économique impériale, se voulait désormais un sujet transnational, une fois fermée la parenthèse coloniale. Inspiré, entre

autres, par les travaux des Indiens Homi Bhabha et Gayatri Spivak, le sujet transnational désigne alors certains phénomènes de migration. Il implique un processus selon lequel des formations identitaires traditionnellement circonscrites par des frontières politiques et géographiques vont au-delà de frontières nationales pour produire de nouvelles formations identitaires (Paterson 2009:15). Les mesures françaises tendant à abolir la loi du 28 juillet 1960 qui permettait aux originaires des anciens territoires de la France d'Outre-mer de se faire reconnaître la nationalité française dès qu'ils fixent leur domicile en France en souscrivant une déclaration devant le juge d'instance, le projet d'instauration d'un titre de séjour pour les ressortissants des pays africains d'ancienne appartenance française appelée à résider en France, montrent que l'ancien colonisateur n'était pas disposé à assumer les continuités des effets de sa présence en Afrique.

Notes

1. Archives du Haut-commissariat à Sikasso, non classées, présidence du gouvernement, secrétariat d'État à la Défense et à la Sécurité, direction des services de sécurité, rapport sur l'exode rural, 1963, p. 3.
2. Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN), 1PO90. Ambassade de France en Côte d'Ivoire au ministère ivoirien des Affaires étrangères. Abidjan, le 19 mars 1963.
3. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Ambassade de France en Côte d'Ivoire au ministère ivoirien des Affaires étrangères. Abidjan, le 19 mars 1963.
4. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Le ministère des Affaires étrangères à Monsieur l'Ambassadeur de France à Dakar. A/S Immigration africaine par le port de Bordeaux. 28 mai 1963.
5. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Ministère des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Abidjan. 24 janvier 1966.
6. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Note pour l'ambassade. Sujet : Immigration sénégalaise en France. Extrait de la Convention franco-sénégalaise sur la circulation des personnes.
7. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Note pour l'ambassade. Objet : Immigration sénégalaise en France. Avril 1966.
8. Ambassade de France en Côte d'Ivoire au ministère ivoirien des Affaires étrangères. Abidjan, le 19 mars 1963.
9. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. LAA/JD n°3556. Abidjan, le 24 mai 1963.
10. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Extrait du rapport du service des renseignements généraux à Bordeaux, le 16 novembre 1965. Le commissionnaire divisionnaire.

11. Le chargé d'affaires de France par intérim en Côte d'Ivoire à Monsieur le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires à Paris. Abidjan, le 1er octobre 1965.
12. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Ministère des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Abidjan. Le 24 janvier 1966.
13. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Didier Raguenet, chargé d'affaires de France en Côte d'Ivoire, À M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Abidjan, le 24 mai 1966.
14. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Section consulaire : Jean-François Deniau, ambassadeur de France en Mauritanie à Maurice Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires, 25 mars 1966.
15. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Télégramme arrivée n°58 CIR du 29 janvier 1970. Objet : Renforcement du contrôle des immigrants africains. Diplomatie.
16. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO 90. Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Télégramme départ, n° de circulation : 221. Destinataire : Diplomatie Paris. Objet : Renforcement du contrôle des immigrants africains à Paris. Abidjan, le 3 février 1970.
17. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO 90.
18. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des Affaires consulaires. Objet : immigration clandestine de ressortissants d'Afrique noire. Existence dans les pays africains, de filières de passages en relation avec celles qui facilitent les trafics frauduleux entre l'Espagne et la France. Paris, le 22 février 1971.
19. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des Affaires consulaires. Objet : immigration clandestine de ressortissants d'Afrique noire. Existence dans les pays africains, de filières de passages en relation avec celles qui facilitent les trafics frauduleux entre l'Espagne et la France. Paris, le 22 février 1971.
20. Centre des archives diplomatiques de Nantes. Ministère de l'intérieur. Direction de la police nationale. Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Objet : Immigration clandestine de ressortissants d'Afrique noire. Existence dans les pays africains de filières de passages en relation avec celles qui facilitent les trafics frauduleux entre l'Espagne et la France. Paris, le 22 février 1971.
21. Centre des archives diplomatiques de Nantes. 1PO90. Ambassade de France en Espagne, Madrid, le 15 avril 1971, n° 349/CA Robert Gillet-Ambassadeur de France en Espagne à Son Excellence Monsieur le ministre des Affaires étrangères. Direction des Conventions Administratives et des Affaires consulaires. Paris. Objet : Africains refoulés à la frontière française à Irún.

22. Centre des archives diplomatiques de Nantes. IPO90. Ambassade de France en Espagne, Madrid, le 15 avril 1971, n° 349/CA Robert Gillet-Ambassadeur de France en Espagne à Son Excellence Monsieur le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Paris. Objet : Africains refoulés à la frontière française à Irún.

Références

- Brou, Kouadio & Yves Charbit, 1994, « La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 10, n° 3, CERPA CERPOD ORSTOM – Migrations africaines, p. 33-59.
- Cissé, Chikouna, 2013, *Migrations et mise en valeur de la Basse Côte d'Ivoire (1920-1960). Les forçats au temps des bagnes éburnéens*, Paris, l'Harmattan, 313 p.
- Gary-Touunkara, Daouda, 2008, *Migrants soudanais/maliens et conscience ivoirienne. Les étrangers en Côte d'Ivoire (1903-1980)*, Paris, l'Harmattan, 343 p.
- Guèye, Omar, 2017, *Mai 1968 au Sénégal. Senghor face aux étudiants et au mouvement syndical*, Paris, Karthala, 335 p.
- Jerome, Harry, 1926, *Migration and Business Cycles*, New York, National Bureau of Economic Research.
- Jerome, Harry, 1926, *Migration and Business Cycles*, New York, National Bureau of Economic Research.
- Houdaille, Jacques & Alfred Sauvy, 1974, « L'immigration clandestine dans le monde », *Population*, 29^e année, n° 4-5, p. 725-742.
- Noiriel, Gérard [2001] 2005, *État, nation et immigration*, Paris, Gallimard, 590 p.
- Paterson, Janet M., 2009, « Le Sujet en mouvement : postmoderne, migrant et transnational », *Nouvelles études francophones*, Vol. 24, n° 1, p. 10-18.
- Rocher, Guy, 1968, *Introduction à la sociologie générale*. Tome III. Le changement social, Paris, Éditions HMH, 318p.

Sources d'archives

Centre des archives diplomatiques de Nantes Dossier IPO90

- Ambassade de France en Côte d'Ivoire au ministère ivoirien des Affaires étrangères. Abidjan, le 19 mars 1963.
- Le ministère des Affaires étrangères à Monsieur l'Ambassadeur de France à Dakar. À/S Immigration africaine par le port de Bordeaux. 28 mai 1963.
- Ministère des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Abidjan. 24 janvier 1966. Note pour l'ambassade. Sujet : Immigration sénégalaise en France. Extrait de la Convention franco-sénégalaise sur la circulation des personnes.
- Note pour l'ambassade. Objet : Immigration sénégalaise en France. Avril 1966. LAA/JD n° 3556. Abidjan, le 24 mai 1963.
- Ministère des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Extrait du rapport du service des renseignements généraux à Bordeaux, le 16 novembre 1965. Le commissionnaire divisionnaire.

- Le chargé d'affaires de France par intérim en Côte d'Ivoire à Monsieur le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires à Paris. Abidjan, le 1er octobre 1965.
- Didier Raguenet, chargé d'affaires de France en Côte d'Ivoire À M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Abidjan, le 24 mai 1966.
- Section consulaire : Jean-François Deniau, ambassadeur de France en Mauritanie à Maurice Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. 25 mars 1966.
- Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Télégramme arrivée n° 58 CIR du 29 janvier 1970. Objet : Renforcement du contrôle des immigrants africains. Diplomatie.
- Ambassade de France en Côte d'Ivoire. Télégramme départ, n° de circulation : 221. Destinataire : Diplomatie Paris. Objet : Renforcement du contrôle des immigrants africains à Paris. Abidjan, le 3 février 1970.
- Le ministre de l'Intérieur à M. le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Objet : immigration clandestine de ressortissants d'Afrique noire. Existence dans les pays africains, de filières de passages en relation avec celles qui facilitent les trafics frauduleux entre l'Espagne et la France. Paris, le 22 février 1971.
- Ambassade de France en Espagne, Madrid, le 15 avril 1971, n° 349/CA Robert Gillet-Ambassadeur de France en Espagne à Son Excellence Monsieur le ministre des Affaires étrangères. Direction des conventions administratives et des affaires consulaires. Paris. Objet : Africains refoulés à la frontière française à Irún.
- Archives du Haut-commissariat à Sikasso, non classées, présidence du gouvernement, secrétariat d'État à la Défense et à la sécurité, direction des services de sécurité, rapport sur l'exode rural, 1963, p. 3.